

Rapport d'enquête publique

Relative à

La régularisation d'autorisation d'exploiter

une installation de traitement de produits minéraux par criblage-concassage, une station de transit de produits minéraux, une centrale à béton, une installation de stockage de déchets inertes, une installation de stockage de bois, ainsi qu'une installation de tri et valorisation de déchets issus du secteur du bâtiment et des travaux publics

Au lieudit « la FITO » de la commune de **Manosque**



du 1^{er} septembre au 2 octobre 2020

présenté par **Jean HEULIN**,

Désigné Commissaire enquêteur, par décision **E20000016/13** de Mme la Présidente du TA de Marseille

SOMMAIRE

Section rapportp 4

I/ Objetp 4

II/ Organisationp 6

III/ Observations recueillies.....p 9

Section des annexes.....p 10

La partie « Conclusions et avis » est distincte (pages jaunes)

Conclusions :..... p 23

Avisp 30

NB 1: Les commentaires libres, avis et recommandations du commissaire enquêteur figurent en ***italique*** dans le texte.

NB2 : les illustrations sont de l'auteur et libres de reproduction sous réserve de la mention d'origine.

Section Rapport

I/ Objet

A/ Aspects règlementaires

Il s'agit de régulariser le fonctionnement de diverses activités déjà existantes de la Société Bourjac, à Manosque dans le cadre de la réglementation des « Installations classées pour la Protection de l'Environnement » (ICPE) incluse dans le Code de l'environnement, notamment ses articles L123 ,L512, R123 et R181.

En effet à partir de divers seuils spécifiques à chaque activité, une Enquête Publique est requise.

En l'espèce, il s'agit des activités de :

- criblage/concassage
- centrale à béton
- stockage de déchets non dangereux inertes
- stockage de bois
- transit de produits minéraux et matériaux inertes
- station service.



Criblage -concassage

A cette fin, par arrêté N°2020-189-017 du 7 juillet 2020, M. le Préfet des Alpes de haute Provence, à la demande de la SARL Bourjac, a prescrit une enquête publique dont j'ai été chargée par désignation de Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille sous la référence : **E20000016/13** .

Territorialement, en conformité avec le périmètre prévu pour ce type d'ICPE (1 Km de rayon), trois communes sont incluses dans l'aire de l'enquête publique : Manosque , Ste Tulle et Gréoux les bains.

E20000016/13

B/ Etat des lieux sommaire

NB : cette section comporte outre des éléments factuels, des appréciations personnelles consécutives à mes visites de terrain.

L'implantation des diverses activités visées par l'enquête est sur un site unique inclus dans le périmètre de la zone industrielle St Maurice de Manosque.

Cette zone s'étire du Nord au Sud entre la Durance à l'Est et l'autoroute A51 à l'Ouest et comporte de très nombreuses activités industrielles, commerciales, artisanales et de services.

La Société Bourjac située à l'extrémité de la ZI est voisine :

- d'une entreprise de transports,
- d'une centrale d'enrobés,
- d'une déchetterie,
- d'une aire d'accueil des « gens du voyage »,
- d'une centrale photo voltaïque implanté sur l'ancienne décharge municipale de Manosque,
- etc ...

L'environnement est très dégradé par l'entretien négligé des abords :

- de la déchetterie : (nombreux déchets « envolés » et stagnants sur la voie publique
- de l'aire des gens du voyages : abandon d'épaves de véhicules, d'électroménager ...



Accès à l'aire des gens du voyage

Voie publique d'accès à la SARL Bourjac

Alors que la majeure partie de la ZI est soignée avec éclairage public, plantations entretenues ...accentuant l'évidence de l'abandon de l'extrémité Sud de la ZI où sont reléguées les activités les moins « présentables » et néanmoins indispensables.



ZI St Maurice : secteur proche de l'entrée

II/ Organisation

A/ Calendrier

- 5 mars 2020 : Désignation, par Mme la Présidente du TA, du Commissaire enquêteur,
- 18 juin : rencontre avec l'exploitant
- 16 juillet : seconde rencontre et visite du site
- 31 août : rencontre avec la DREAL et visite des locaux de la permanence à Manosque
- 1er septembre: Ouverture de l'enquête, et de la 1^{ère} permanence du C.E de 9h à 12h, avec contrôle de l'affichage et du dossier,
- 9 septembre : 2^{ème} permanence à Gréoux les Bains de 16h à 19h,
- 16 septembre : 3^{ème} permanence à Ste Tulle de 16h à 19h,
- 26 septembre : 4^{ème} permanence à Manosque de 9h à 12h,
- 2 octobre : 5^{ème} permanence de 9h à 12h, à Manosque, clôture de l'enquête et du registre local
- 6 octobre : Rencontre avec le porteur du projet, remise en mains propres de mon rapport de synthèse des observations recueillies, récupération des registres clos dans les trois mairies.
- 10 octobre : Réception des réponses à mon rapport de synthèse (via courriel).

A noter l'incidence du confinement « Covid19 » en mars sur l'étirement du calendrier.

B/ Déroulement

- Les cinq permanences se sont tenues dans des locaux municipaux de Manosque (mairie), Sainte Tulle (mairie) et Gréoux les bains (salle municipale) dans des locaux aisément accessibles, et dans lesquels le dossier a été mis à disposition du public pendant tout le temps d'ouverture du secrétariat,
- Les dates et horaires variés ont été fixés à ma demande, afin de faciliter l'accès du public, notamment en soirée et le samedi matin,.
- Je suis arrivé systématiquement en avance d'un quart d'heure afin de contrôler les documents et l'accueil du public notamment eu égard aux contraintes du COVID,
- De fait, AUCUNE visite ou observation n'a été reçue tant sur le registre que par courrier postal,
- Parallèlement la Préfecture a mis en place une adresse courriel dédiée à la réception des observations du Public via cet outil informatique qui n'a recueilli également aucune observation,
- Je n'ai organisé aucune réunion publique ni prolongation d'enquête, alors qu'à ma demande, une affiche dans chaque mairie informait le public de l'existence de cet outil,
- Aucun incident n'est à signaler.
- *A souligner, l'extrême amabilité des élus et personnels administratifs qui ont concouru au bon déroulement de la procédure.*

C/ Documentation à disposition du public

Dossier

- Demande d'autorisation
- Etude d'impact
- Etude de dangers
- Notice « Hygiène et sécurité »

Annexes

- Annexe n°1 : Arrêté municipal pour une classe III du 10/04/2003 et AP du 8/10/2015
- Annexe n° 2 : Présentation de la Société Bourjac
- Annexe n°3 : Actes de propriété
- Annexe n°4 : Extrait KBis
- Annexe n°5 : PLU
- Annexe n°6 : PPR
- Annexe n°7 : Liste des protections environnementales de Manosque
- Annexe n°8 : Evaluation des incidences au titre de Natura 2000
- Annexe n°9 : Qualité de l'air (extrait)
- Annexe n° 10 : Archéologie de Manosque
- Annexe n°11 : Fiches INAO
- Annexe n°12 : Bibliographie (étude d'impact en général et volet sanitaire)
- Annexe n°13: Trousse anti pollution
- Annexe n°14 : Familles de risques

Plans

Résumé

- Résumé de l'étude d'impact
- Résumé de l'étude de dangers

Registre

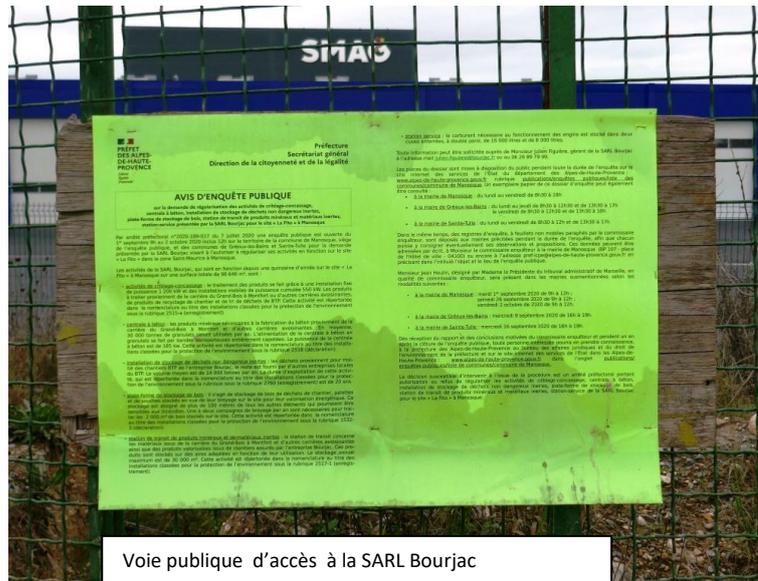
D/ Publicité règlementaire

La réglementation des Enquêtes publiques prévoit des mesures obligatoires de publicité :

- l'affichage de l'avis d'organisation de l'Enquête,
- sa publication dans la presse,

dans des formes et dates précises.

-J'ai pu personnellement constater l'affichage effectif en mairies et à l'entrée du site Bourjac, de l'avis d'ouverture de l'enquête dans les délais réglementaires.



Par ailleurs, la préfecture AHP m’a transmis copie des publications dans la presse :

Haute Provence Info des 14 août et 4 septembre

La Provence des 13 août et 7 septembre

Ainsi que les attestations d’affichage de la part des maires de

Manosque : 2 octobre

Ste Tulle : 2 octobre

Gréoux les bains : 3 octobre

Enfin, la SARL Bourjac m’a transmis la copie d’un acte d’huissier attestant l’affichage et de son maintien sur le site de la Fito.

E/ Initiatives complémentaires du Commissaire Enquêteur

- J’ai visité l’ensemble des installations objets de l’E.P

- J’ai rencontré à ma demande :

-le porteur du projet : M. Figuières, gérant de la SARL Bourjac,

-le responsable du cabinet LP développement, M. Patrier, mandataire de la SARL Bourjac

-l’inspecteur de la DREAL, M. Piéchon, en charge du dossier.

III/ Observations recueillies

Comme évoqué plus haut je n'ai reçu AUCUNE observation, quelles que soient les modalités pratiques mises à disposition du Public et malgré la publicité réglementaire respectée.

Cette indifférence peut s'expliquer par divers aspects :

- il s'agit d'une régularisation et non d'une création, il n'y a donc pas d'interrogation sur ce que seront les conséquences environnementales nouvelles,
- le site est sans doute considéré comme déjà « sacrifié » aux activités à l'image dévalorisée,
- l'emplacement est éloigné des zones urbaines et notamment de celles des deux communes limitrophes, Ste Tulle et Gréoux manifestement indifférentes au projet
- les associations locales protectrices de l'environnement ont, peut être, considéré l'affaire comme négligeable par rapport à d'autres sites locaux plus préoccupants : ITER , Arkema , Sanofi , Géosel ...

Néanmoins, j'ai saisi dans le cadre de la « synthèse des observations recueillies » le porteur de projet de trois questions de ma propre initiative :

1/ Bien qu'étranger à l'objet de la présente enquête, le projet d'ouverture d'une carrière de granulats, mitoyenne de la plate forme de la Fito, apporte un éclairage pertinent sur le fonctionnement futur de l'ICPE. Dans ce cadre **prévisionnel**, est il possible d'évaluer l'incidence de l'exploitation de cette nouvelle carrière en terme de :

- part de cette carrière en pourcentage du volume de granulats globalement traités
- réduction éventuelle induite sur l'actuel trafic routier issu des autres sites de production ?

2/ les plans de site font apparaitre une zone de stockage de **produits amiantés**. Ont-ils vocation à être traités in situ, sinon quelle est leur destination ?

3/ Pouvez vous confirmer qu'en aucun cas, les installations (machines, camions ..) ne fonctionnent ni la nuit ni le week- end ?

Section des annexes

- I : Synthèse des observations p 11-12**
- II : Réponse du porteur de projet.....p 13-19**
- III: Déclaration sur l'honneur du commissaire enquêteur. ...p 20**
- IV : Sigles utilisés.....p 21**

ANNEXE I

Jean Heulin

Commissaire Enquêteur

10, impasse Pounsugou

04310 Peyruis

à la SARL Bourjac

la Fito

Zone St Maurice

04100 Manosque

Ref : Arrêté préfectoral N° 2020-189-017

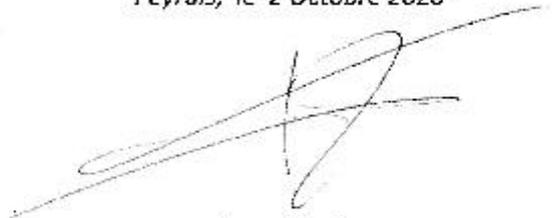
Messieurs

*En application de l'article 10 de l'arrêté sus visé, et à l'issue de l'enquête que j'ai menée concernant la régularisation de vos installations, enquête close ce 2 Octobre, j'ai l'honneur de vous transmettre en annexe, ma **synthèse des observations recueillies**.*

Je vous serais obligé de bien vouloir me faire parvenir vos réponses et éventuelles observations en retour sous 15 jours, en conformité avec les dispositions du même arrêté.

Dans cette attente, veuillez recevoir, Messieurs, mes meilleures salutations.

Peyruis, le 2 Octobre 2020



Jean Heulin

Synthèse des observations recueillies

I/ De la part du public

Je n'ai reçu d'observations ou d'avis de quelque nature que ce soit.

ni dans les modalités conventionnelles :

- *registres d'enquête en mairies de Manosque, Sainte Tulle et Gréoux les bains,*
- *courrier postal adressé au Commissaire enquêteur*

ni dans les dispositifs électroniques (boîte courriel ouverte en Préfecture).

II/ De la part du Commissaire enquêteur

Dans la cadre d'une auto saisine offerte au Commissaire enquêteur, il me paraît opportun de connaître les observations du pétitionnaire sur les questions suivantes :

*1/ Bien qu'étranger à l'objet de la présente enquête, le projet d'ouverture d'une carrière de granulats, mitoyenne de la plate forme de la Fito, apporte un éclairage pertinent sur le fonctionnement futur de l'ICPE. Dans ce cadre **prévisionnel**, est il possible d'évaluer l'incidence de l'exploitation de cette nouvelle carrière en terme de*

- part de cette carrière en pourcentage du volume de granulats globalement traités*
- réduction éventuelle induite sur l'actuel trafic routier issu des autres sites de production ?*

*2/ les plans de site font apparaitre une zone de stockage de **produits amiantés**. Ont-ils vocation à être traités in situ, sinon quelle est leur destination ?*

3/ Pouvez vous confirmer qu'en aucun cas, les installations (machines, camions ..) ne fonctionnent ni la nuit ni le week-end ?



Plateforme de La Fito

Zone Industrielle St Maurice – MANOSQUE



Demande de régularisation des activités de Criblage-Concassage, Centrale à Béton, ISDNDI, Stockage de Bois, Station de Transit de Produits Minéraux et Station-service de carburants

Mémoire en Réponse

Enquête publique du 1^{er} Septembre 2020 au 2 Octobre 2020

Sommaire

Préambule	3
1 Déroulement de l'enquête publique :	4
2 Observations enregistrées lors de l'enquête publique :	5
2-1 Projet de carrière adjacente.....	5
2-2 Stockage d'amiante liée	6
2-3 Horaires de fonctionnement	6
3 Conclusions.....	7
Annexe.....	8

Préambule

En date du 6 novembre 2015, la SARL BOURJAC a formulé une demande de régularisation de ses activités exercées sur la plateforme de transit de matériaux à La Fito sur le territoire de la commune de Manosque (04).

Conformément à la procédure d'autorisation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), monsieur le Préfet des Alpes de Haute-Provence a pris un arrêté d'ouverture d'Enquête Publique en date du 7 décembre 2020.

L'avis d'enquête publique précise que la demande de régularisation sera soumise à enquête publique du 1^{er} Septembre au 2 Octobre 2020. L'ensemble du dossier de demande comprenant l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale est mis à la disposition du public en mairie de Manosque, Gréoux-les-Bains et Sainte-Tulle ainsi que sur le site de préfecture des Alpes de Haute-Provence.

Des registres ont été ouverts pour recevoir les observations du public sous l'autorité de monsieur Jean HEULIN, commissaire-enquêteur nommé à cet effet.

Le présent document constitue le Mémoire en Réponse du pétitionnaire aux observations recueillies par le Commissaire-Enquêteur.

1 Déroulement de l'enquête publique :

Lors de la parution de l'arrêté de mise à l'enquête, le pétitionnaire a mis en place un double affichage aux abords du site visible depuis les accès routiers. Un constat d'huissier a été effectué en date du 18 août et du 3 septembre derniers (pièce jointe en annexe).

Les affichages en mairie de Manosque, Sainte-Tulle et Gréoux-les-Bains ont bien été réalisés sur des supports réglementaires.

Le dossier de demande d'autorisation mis à la consultation du public était accessible aux heures d'ouvertures des mairies, sans autre contrainte.

2 Observations enregistrées lors de l'enquête publique :

Le Commissaire-Enquêteur n'a reçu aucune observation ou avis de quelque nature que ce soit sur les registres d'enquête prévus à cet effet ou courrier postal ou par voie électronique.

Néanmoins, le Commissaire-Enquêteur s'est auto-saisi des observations suivantes afin de connaître les réponses du Pétitionnaire.

Projet de carrière adjacente	Observation n°1
Stockage de produits amiantés	Observation n°2
Horaires de fonctionnement	Observation n°3

2-1 Projet de carrière adjacente

La société BOURJAC porte effectivement un projet de carrière à proximité immédiate de la plateforme, objet de la présente procédure de régularisation. Ce projet a fait l'objet d'un dossier de demande d'autorisation à exploiter en bonne et due forme. Il est actuellement en instruction par les services compétents de la DREAL.

Ce projet est implanté sur des terrains fortement anthropisés à proximité de l'ancienne décharge de la ville de Manosque, réaménagé en centrale photovoltaïque. L'exploitation prévoit le remblaiement progressif et la remise en culture des terrains.

Ce projet permettrait d'alimenter directement la plateforme de La Fito et la centrale à Béton en granulats, réduisant d'environ 80% les apports extérieurs des carrières de Monfort (04) et de Remollon (05).

Cette organisation permettrait de soustraire environ 1 000 PL par an du réseau routier et autoroutier.



2-2 Stockage d'amiante liée

Il existe sur le site un stockage d'amiante liée (fibrociment) qui résulte de l'antériorité du site. Ce dépôt ne présente aucun danger tant qu'il n'est pas manipulé ou repris. En concertation avec l'administration, ce dépôt sera sanctuarisé pour éviter toute reprise ultérieure.

En termes de danger et d'impact sanitaire, l'amiante liée entreposée ne présente pas de danger. La manipulation, le découpage, la friction... peuvent libérer des fibres libres susceptibles d'engendrer des conséquences néfastes. C'est la raison pour laquelle, la réglementation oblige au stockage sécurisé de ces produits.



2-3 Horaires de fonctionnement

Les horaires de fonctionnement de la plateforme sont de 8 h à 12 h et de 13h30 à 17 h du lundi au vendredi. Il n'y a aucune activité la nuit, ni pendant les week-ends et les jours fériés (cf. page 28 de la Demande d'Autorisation)

Le fonctionnement de la centrale à béton se fera sur 200 jours par an

3 Conclusions

Le dossier présenté à l'enquête publique avec l'évaluation environnementale de l'Autorité Environnementale a recueilli aucun avis négatif ce qui s'explique par l'antériorité des activités exercées sur le site qui répondent à un besoin local.

La régularisation et le développement des activités de la plateforme BOURJAC à Manosque sont de nature à renforcer l'économie locale à l'échelle du territoire en favorisant le recyclage des matériaux et en limitant les transports.

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Marseille, le 05/03/2020

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE MARSEILLE**

ANNEXE III

22-24, rue Breteuil
13281 MARSEILLE CEDEX 06
Téléphone : 04.91.13.48.13
Télécopie : 0491.81.13.87/89

E20000016 / 13

Grelle ouvert du lundi au vendredi de
8h30 à 12h00 - 13h30 à 16h45

Monsieur Jean HELLIN
10 impasse Pounsugou
04310 PEYRUIS

Dossier n° : E20000016 / 13
(à rappeler dans toutes correspondances)

DECLARATION SUR L'HONNEUR

Enquête publique : ICPE Régularisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, relative à des activités de criblage-concassage, centrale à béton, installation de stockage de déchets non dangereux inertes (ISDI), plate-forme de stockage de bois, station de transit de produits minéraux et matériaux inertes, station service sur le lieu dit "La Fito" - ZI Saint Maurice à Menosque

Je soussigné, Monsieur Jean HELLIN, demeurant 10 impasse Pounsugou, PEYRUIS (04310), désigné pour l'enquête publique susvisée, déclare sur l'honneur ne pas être intéressé à l'opération à titre personnel ou en raison de mes fonctions, notamment au sein de la collectivité, de l'organisme ou du service qui assure la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre ou le contrôle de l'opération soumis à enquête au sens des dispositions de l'article L. 123-5 du code de l'environnement.

A Peyruis
Le 4 septembre 2020

Signature



Sigles utilisés

AHP	département des Alpes de haute Provence
CE	Commissaire Enquêteur
EP	Enquête publique
ICPE	Installation classée pour la protection de l'environnement
INAO	Institut national des appellation d'origine
PLU	Plan local d'urbanisme
PPA	Personnes publiques associées
PPR	Plan de prévention des risques
TA	Tribunal administratif (de Marseille)
VRD	Voirie , réseaux divers
ZI	Zone industrielle

Conclusions & Avis

du Commissaire enquêteur

dans le cadre de l'enquête publique relative à la
régularisation d'autorisation d'exploiter

une installation de traitement de produits minéraux par criblage-concassage, une station de transit de produits minéraux, une centrale à béton, une installation de stockage de déchets inertes (ISDI), une installation de stockage de bois, ainsi qu'une installation de tri et valorisation de déchets issus du secteur du bâtiment et des travaux publics.

Au lieudit la Fito de la commune de **Manosque**



Présenté par **Jean HEULIN,**

Désigné Commissaire enquêteur, par décision E20000016/13 de Mme la Présidente du TA de Marseille

E20000016/13

Préambule

*La mission du Commissaire Enquêteur, définie tant par la législation que par la jurisprudence constante des juridictions administratives, comporte notamment l'obligation d'exprimer un avis **motivé**.*

Cet avis et ses motivations attendus ne peuvent être ni ceux d'un technicien des sujets traités ni d'un publiciste, mais d'un « honnête homme » au sens du siècle des Lumières.

*C'est donc un avis **personnel et indépendant**, certes nourri des informations, visites, consultations et observations diverses recueillies durant l'enquête, **mais en aucun cas assujetti à quelque forme de pression que ce soit**.*

*L'inévitable part de doute est, pour ma part, toujours tranchée par référence à **la primauté de l'intérêt public** sur les intérêts privés.*

Me fondant sur :

- L'étude du dossier,
- les avis des Personnes Publiques et la réponse en retour du porteur de projet à ma transmission des observations recueillies,
- mes visites sur le terrain,

Je parviens aux conclusions suivantes :

a / Opportunité du projet

Cette éventuelle régularisation d'autorisation est d'autant plus nécessaire qu'elle concerne des activités, de fait, en place depuis des décennies et alors que depuis leur création le contexte législatif a notamment valorisé les préoccupations environnementales (« Grenelle de l'environnement ») et que le contexte local a évolué dans les domaines socio économique, démographique, touristique...

b / Appréciation sur la procédure d'Enquête Publique

L'Enquête Publique a respecté les exigences formelles de publicité, durée, accessibilité, réception, permettant au public d'en être informé, de consulter le dossier et de s'exprimer librement. A noter qu'outre ces obligations « classiques », la Préfecture AHP a mis à disposition du Public une adresse courriel permettant de transmettre une observation sans les contraintes d'un déplacement en mairie.

.Je considère donc que, sur ce point, les obligations d'information et d'accessibilité ont été remplies.

c / Appréciation sur la composition du dossier

*Le dossier m'est apparu **satisfaisant** tant du point de vue réglementaire qu'informatif pour le Public.*

d / Appréciation sur le fond du projet

1/ sur l'ensemble du site

Localisation

*Reléguée à l'extrémité de la zone industrielle en mitoyenneté d'autres activités peu valorisantes (déchetterie, centrale d'enrobé), l'entreprise est située **au moins mauvais site** envisageable.*

Le choix municipal de l'implantation de la ZI St Maurice témoigne déjà en amont d'une volonté de minimiser les risques de nuisances vis-à-vis des populations (éloignement de l'agglomération, desserte immédiate de l'autoroute ...)

Tout au plus la proximité de l'aire des « gens du voyage » pourrait susciter une nuisance pour ses occupants. Leur préoccupation manifestement « modeste » de l'environnement (cf photos du site) me permet de considérer cette question comme subalterne.

*De surcroît, et bien que disjoint de la présente enquête pour des motifs hors de ma compétence, le projet concomitant de l'entreprise Bourjac d'ouvrir une carrière de granulats en mitoyenneté du site des activités examinées ici, **renforce le bénéfice environnemental du projet de régularisation** notamment du criblage concassage et de la centrale à béton.*

En effet, comme confirmé par l'exploitant dans sa réponse à ma question spécifique à ce sujet, il évalue la diminution du trafic d'apport des matériaux par la contiguïté avec la carrière mitoyenne en projet à 80% du volume actuel, valeur qui me semble vraisemblable compte tenu de l'éloignement des carrières actuellement exploitées.

Le seul aspect négatif de la localisation est qu'il s'agit d'un terrain immédiatement riverain de la Durance, toute pollution du site entraînant la contamination de ses eaux. Ce risque est donc particulièrement prégnant dans mon analyse détaillée ci après.

Néanmoins je considère la choix du site comme particulièrement judicieux, cohérent, minimisant l'impact sur l'environnement et pouvant à terme encore diminuer sensiblement cet impact.



Nuisance visuelle

L'autorité environnementale a suggéré une peinture ad hoc des silos (actuellement vert foncé) pour en diminuer l'impact visuel.

Je me suis rendu sur le site du Château du Rousset qui surplombe la vallée d'une soixantaine de mètres et domine notamment l'ensemble de la ZI St Maurice.



L'impact visuel de ces silos de couleur mate est anecdotique par rapport aux vastes masses métalliques brillantes des bâtiments des entreprises voisines, tant par leurs façades que leurs toitures.

Ce grief me paraît donc négligeable.

Nuisance poussière

La circulation des camions de l'entreprise (apport de matériaux, expédition de béton en toupie) sur la voirie publique non revêtue, est une source de poussières très importante en période sèche.

Mes visites sur site m'ont permis de constater les rotations d'un camion arroseur qui suppriment efficacement cette nuisance.

Je ne peux donc émettre, a priori, de réserve à ce titre.

Risque inondation

La Durance dénommée jadis « la Tueuse » compte tenu de ses crues dévastatrices, est désormais canalisée et ses variations de niveau demeurent modestes.

A mon avis, le risque majeur de submersion du site serait la rupture d'un des barrages en amont sur la Durance. Au quel cas, quelles que soient les précautions prises, tant par l'entreprise Bourjac que par toute autre activité, seraient vaines, sauf à classer tout le lit majeur de la Durance « non aedificandi » ...avec effet rétroactif.

*Toutefois **il serait opportun de prendre des dispositions adaptées** à ce risque, dispositions que j'évoque ci-dessous, à l'occasion de l'examen de chacune des activités du site.*

Atteinte à la faune et flore

*Je considère les observations de la MRAE relatives à la nécessité d'évaluer l'impact sur la situation environnementale ANTERIEURE à la création des activités du site comme une **pure spéculation intellectuelle totalement irréaliste**.*

En effet, même si l'environnement immédiat (la ripisylve et sa faune) ont été défavorablement impactés, il s'agit d'événements datant de plusieurs dizaines d'années et dont les destructions ont pu être largement régénérées ou amenant une évolution adaptative des espèces autochtones et migrantes.

Les informations disponibles dans le dossier n'indiquent aucune espèce rare dont le biotope unique aurait été détruit ici.

En particulier je considère :

- le site d'une grande banalité environnementale par rapport à l'ensemble de la ripisylve de la Durance

-l'impact des activités du site comme négligeable au vu des nuisances actuelles ou potentielles d'autres ICPE voisines (Sanofi , Arkéma , Géosel , voire ITER)

*-plus globalement, les activités en cause revêtent un **rôle environnemental indispensable majeur** : élimination ou recyclage de déchets. Une politique responsable englobant l'ensemble de questions en ce domaine exige de faire des choix.*

Le choix fait ici est celui que je juge du « moindre mal ».

Incidence sur les eaux pluviales

*L'ensemble des parties imperméabilisées du site (bâtiments, aire bétonnée) me paraît représenter moins d'un dixième de sa surface globale. L'absorption naturelle du terrain (alluvions quaternaires perméables) complétée par une rigole naturelle d'une centaine de mètres directement tributaire de la Durance me permet de considérer les **perturbations à l'écoulement des eaux pluviales sur le site comme négligeables** .*

2/ activités spécifiques

Concassage/criblage

*Cette activité ne concerne que des matériaux inertes mais génère un volume sonore élevé. Toutefois après mes visites sur site j'évalue cette nuisance au même niveau que celles de l'autoroute voisine. En outre, l'exploitant atteste d'un fonctionnement exclusivement de jour et hors week end (cf annexe XX). **J'estime donc cette activité tout à fait compatible avec son environnement.***

Centrale à béton

Les aspects sensibles de cette activité sont

- la consommation d'eau : Il s'agit d'eau de puisage d'un bassin manifestement alimenté par la porosité du sol à proximité de la Durance,*
- rejet d'eau (lavage..) cette eau est recyclée dans le bassin sus évoqué,*



- utilisation d'adjuvants : ceux-ci sont entreposés dans des cuves elles mêmes protégées dans un cuvelage au sein d'un bâtiment clos.*



Rien dans ces aspects ne me paraît justifier une quelconque réserve.

Stockage de déchets du BTP

*Il s'agit de matériaux de démolition inertes (bâtiments et routiers).
L'entreprise intègre cette activité comme source partielle d'approvisionnement du concassage.
Il s'agit donc d'un « circuit court » assurant l'élimination de déchets dans une **démarche globale très favorable à l'environnement et que j'approuve évidemment sans réserve.***

Stockage de bois

*Il concerne notamment des produits de dessouchage, élagage, débroussaillage...
Il me semble que le seul risque potentiel est le flottage et la génération d'embâcles par ce bois ,
dans l'hypothèse d'une submersion liée à une crue exceptionnelle de la Durance,
La surélévation de la plate forme destinée à ce stockage me paraîtrait très opportune.*

Stockage amiante

L'amiante présente un danger élevé et bien documenté en matière de santé publique notamment quand ce matériau est fragmenté par rupture, sciage ...

Son stockage au long terme par enfouissement est licite.

Encore faut il que le site soit répertorié, balisé, protégé, ce qui n'est pas le cas actuellement.

Or la proximité avec les autres activités de la société Bourjac, utilisant des engins puissants de terrassement (chargeurs ..) rend élevé le risque de perturbation du stockage de l'amiante.

Il me paraît dès lors indispensable d'exiger le balisage et la protection permanente de ce stockage.

Station service

Elle est à l'usage exclusif de l'entreprise pour l'avitaillement de ses engins : camions, chargeurs.

*Les préconisations (banales) rappelées par l'autorité environnementale relatives à la prévention des écoulements accidentels **devront être mis en œuvre sans délai et faire l'objet d'un contrôle permanent.***

En effet la proximité immédiate avec le lit mineur de la Durance crée un risque immédiat de pollution des eaux de la rivière .

Sous réserve de ces dispositions de sécurité, l'activité n'appelle aucune opposition de ma part

Atelier

*Ce bâtiment dédié à l'entretien des engins du site comporte un stockage interne de produits potentiellement polluants: huiles, graisses Ce stockage dispose d'une fosse de récupération en cas de fuite.(photo) Sa pérennité doit assurer la sécurisation face au risque de pollution accidentelle et n'appelle **pas d'observation de ma part.***



Avis final

*Je, soussigné, Jean HEULIN, Commissaire Enquêteur n'ayant, conformément à ma déclaration sur l'honneur transmise à Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille, aucun intérêt à titre personnel ou en raison de mes fonctions à l'objet de la présente enquête, **considérant** :*

- que cette Enquête publique s'est déroulée, conformément à la législation et dans des conditions matérielles assurant :

- l'information et l'accès du Public de manière complète, libre, loyale et sans incident,*
- la réalisation sans obstacle de la mission du Commissaire Enquêteur,*

- que j'ai pu disposer :

- des informations techniques du porteur de projet ainsi que de son avis en retour de ma synthèse des observations recueillies,*

- que, conformément à mes conclusions développées ci-dessus, j'estime que :

- les diverses activités à régulariser sont d'un intérêt évident pour la Collectivité, notamment dans les fonctions de récupération de divers matériaux en vue de leur recyclage,*
- la production de béton est une fonction de base de toute la chaîne du BTP dont on ne peut ignorer l'utilité fondamentale,*
- la station service, directement liée au fonctionnement du site, et lui étant exclusivement dédiée, est une implantation rationnelle minimisant les déplacements des engins,*
- le site choisi est le MOINS MAUVAIS possible :*
 - implanté en zone industrielle, en conformité avec les règles du PLU,*
 - éloigné de plus d'un kilomètre des zones urbaines,*
 - à proximité d'un échangeur autoroutier,*
- les dispositions techniques actuelles permettent de sécuriser le site vis-à-vis de différents risques potentiels : inondation, fuites d'effluents polluants...*

- que néanmoins :

- le stockage par enfouissement de matériaux amiantés exige un balisage et une protection pérenne et périodiquement contrôlée*
- le stockage de bois nécessiterait une surélévation spécifique apte à prévenir le flottage de ces matériaux en cas de crue,*
- les dispositifs de sécurité exigent la pérennité de leur maintenance,*
- les dispositions anti poussières (arrosage du site et de la voie d'accès) doivent être également une action permanente contrôlée,*

- qu'aucune autre remarque ou réserve, à mon initiative, ne me paraît devoir être évoquée,

Je donne un avis FAVORABLE au projet de régularisation, sous réserve de la sécurisation du site de stockage de l'amiante.

Fait à Peyruis, le 19 novembre 2020

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and lines, positioned on a light-colored background.

Jean Heulin